
Dons patriotiques des administrateurs du district de Montagne-Bon-Air, en annexe de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques des administrateurs du district de Montagne-Bon-Air, en annexe de la séance du 13 prairial an II (1er juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 219;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13812_t1_0219_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

dont 1 est défaite; 1 chaton d'1 pierre bleue; 1 petit chaton de grenat; 1 bague de 15 roses; 47 chatons de pierres fausses; 1 ostensor de crystal, garni en vermeil; plus, 14 marcs 2 onces d'argenterie cassée, y compris la grenaille de la fonte des 3 lingots.

La séance est levée à quatre heures (1).

Signé : PRIEUR (de la Côte-d'Or), *président*;
CARRIER, ISORÉ, BERNARD (de Saintes),
PAGANEL, FRANCASTEL, LESAGE-SE-
NAULT, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

81

La société populaire d'Aigues-Mortes félicite la Convention sur son décret du 18 floréal, par lequel le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, lui témoigne son indignation sur le nouvel attentat commis envers la représentation nationale et l'invite à rester à son poste (2).

82

La société populaire de Boualle (Creuse) félicite la Convention nationale sur la découverte et la punition des conspirateurs, sur le décret du 18 floréal, par lequel le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme et l'invite à rester à son poste (3).

83

Dans le district d'Autun, un bien estimé 138,638 liv., a été adjugé pour 380,360 liv. (4).

84

[Le distr. de Saint-Fargeau (5) à la Conv.; 8 prair. II] (6).

« Législateurs,

Des intrigants noircis de crimes cherchaient à avilir les hommes, par votre décret du 18 floréal vous les avez rendus à eux-mêmes.

(1) P.V., XXXVIII, 274.

(2) Bⁱⁿ, 13 prair. (1^{er} suppl^é).

(3) Bⁱⁿ, 13 prair. (2^e suppl^é).

(4) M.U., XL, 217; J. Sablier, n° 1354; J. Lois, n° 612.

(5) Yonne.

(6) C 305, pl. 1145, p. 28; J. Fr., n° 616; J. Sablier, n° 1354.

Des intrigants, soldés par les ennemis de notre sainte révolution, en prêchant la liberté, épouvantaient les faibles, faisaient trembler les hommes purs et les forçaient à ne distinguer leur être que par le néant, votre décret du 18 floréal a tranquilisé l'âme du faible et permet à l'homme pur de croire à la vertu.

La malveillance a pâli à la publication de votre décret du 23 floréal, il lui ôte tout espoir d'égarer le peuple, en lui laissant une comparaison frappante de l'iniquité des tyrans avec la justice républicaine.

Nous vous l'apprenons avec plaisir, Législateurs, les plus douces sensations se sont fait sentir à la lecture de votre décret du 18, et la plus vive reconnaissance s'est manifestée à la publication de votre décret du 23.

Continuez, Législateurs, à surveiller la malveillance; le peuple jouit déjà du fruit de vos sages lois; ne permettez pas qu'aucun ennemi vienne le troubler; restez à votre poste et comptez que du nôtre, nous saurons toujours faire respecter et exécuter la loi et que nous ne souffrirons pas qu'il soit porté la moindre atteinte à la république une et indivisible ».

HAMEL, BUACA, JANNOT, BOISSAT, DUBUT, BAZIN,
DERRUROT.

Insertion au bulletin (1).

85

Une députation de Montagne du Bon Air dépose sur l'autel de la patrie 97 marcs d'argenterie; elle annonce que cette commune en a déjà fourni 350 marcs. Mention honorable (2).

86

Le tableau affiché ce jour dans la salle, porte que le total des fonds restans dans les diverses caisses de la trésorerie nationale, le 11 prairial au soir, se montait à 598,912,092 liv., savoir: 476,537,358 liv. en assignats; 40,477,132 liv. en numéraire et papier sur l'étranger; 81,898,602 liv. en valeur morte. La masse réelle des assignats en circulation est de 5,607,537,319 liv. (3).

87

On lit l'adresse suivante :

[La comm. de Bayonne, aux reprs. du peuple; s.l.n.d.] (4).

Tandis que par vos soins la vertu est à l'ordre du jour; lorsque par un décret formel vous venez de déjouer les desseins perfides de l'athéisme, en reconnaissant l'existence d'un Être suprême et l'immortalité, ou plutôt en déclarant que telle avait toujours été la croyance du peu-

(1) Mention marginale datée du 13 prair.

(2) J. Sablier, n° 1354.

(3) J. Matin, n° 681 (sic).

(4) Mon., XX, 630.